



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2017-52

Objet : Délibération portant Décision Modificative N°2 sur le Budget Primitif 2017

Conseillers en exercice	30	Pour	29
Conseillers présents	24	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	5		
Suffrages exprimés	29		

L'an 2017, le 12 décembre à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Bonnetan, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE

Date de convocation	01/XII/2017
Date d'affichage	01/XII/2017

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Alain BARGUE**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Saliebœuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux	X	
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac		Jean-Pierre SOUBIE
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Françoise IMMER	Pompignac		Denis LOPEZ
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Evelyne LAVIE	Saliebœuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux		Marc GIZARD
Florent LODDO	Pompignac		Gérard POISBELAUD
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Saliebœuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Affiché, le 19 DEC. 2017

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20171218-2017-52_V2-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2017



N° 2017-52

Objet : Délibération portant Décision Modificative N°2 sur Budget Primitif 2017

Vu la nomenclature budgétaire dite M14

Considérant les travaux de la commission compétente 21 novembre 2017

Considérant l'avis du Bureau communautaire

Rapport de synthèse :

En cette fin d'année, il apparaît nécessaire de réaliser un ajustement dû au FCTVA. Depuis 2016, les travaux de réparation des bâtiments et voiries imputés en fonctionnement sont éligibles au FCTVA au même titre que les investissements. La Préfecture a effectué un paiement global. Il convient donc de transférer une partie du montant perçu en 2017 en investissement sur un compte en fonctionnement pour des dépenses de l'année 2016. Pour les recettes 2017, un compte définitif du FCTVA en fonctionnement vient d'être créé (compte 744). A l'avenir, il n'y aura plus lieu de faire ce type de Décision Modificative.

Il est proposé de faire la régularisation suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédits	Diminution de crédit	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement		9 570,67 €		
TOTAL D 023 : virement à la section d'investissement		9 570,67 €		
R-777-01 Quote-part des subventions d'investissement transférées				9 570,67 €
Total R042: opérations d'ordre de transfert entre sections				9 570,67 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		9 570,67 €		9 570,67 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : virement de la section de fonctionnement				9 570,67 €
TOTAL R 021 : virement de la section de fonctionnement				9 570,67 €
D-102291-01 : reprise sur FCTVA		9 570,67 €		
TOTAL D 040 : opération d'ordre de transfert entre sections		9 570,67 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		9 570,67 €		9 570,67 €
TOTAL GENERAL		19 141,34 €		19 141,34 €

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la Décision Modificative N°2 comme ci-dessus :

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 12 décembre 2017

Le Président

Pour extrait conforme

Accusé de réception en préfecture
 033-243301355-20171218-2017-52_V2-DE
 Date de réception préfecture : 19/12/2017
 JEAN-PIERRE SOUBIE

2017-52_V2

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-12-19T09-52-14.00 (MI208856149)

Identifiant unique de l'acte :
033-243301355-20171218-2017-52_V2-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DECISION MODIFICATIVE N.2 ANNULE ET REVOCATION DE L'ACTE ENVOI PRECEDENT

Date de décision : Dec 18, 2017 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.2. délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)

Identifiant unique de l'acte
antérieur : 033-243301355-20171214-2017-52-DE

Acte : 2017-52 DM2 SUR BP 2017- v2.PDF

Préparé	Date 18/12/17 à 17:08	Par <u>BONNEAU Laetitia</u>
Mis à jour	Date 18/12/17 à 17:09	Par <u>BONNEAU Laetitia</u>
Mis à jour	Date 19/12/17 à 09:47	Par <u>RISTIC Michael</u>
Demande de signature	Date 19/12/17 à 09:47	Par <u>RISTIC Michael</u>
Signé	Date 19/12/17 à 09:49	Par <u>SOUBIE Jean-Pierre</u>
Transmis	Date 19/12/17 à 09:52	Par <u>RISTIC Michael</u>
Accusé de réception	Date 19/12/17 à 09:57	